

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CERCLE POLYTECHNIQUE

Le présent règlement est un complément aux statuts du Cercle Polytechnique ASBL.

TITRE I : Du conseil d'administration

Article 1 : Pour se présenter au conseil d'administration, les étudiants doivent être membres du Cercle et inscrits à la Faculté des Sciences Appliquées, sauf dérogation votée en assemblée générale ordinaire lors de la présentation des candidats.

Article 2 : Composition du conseil

- **Président** : assure la gestion journalière du cercle, la tenue des réunions et assemblées, la représentation du cercle à différents événements... Lors de la remise de sa candidature, il doit être baptisé, en année spéciale et avoir fait au moins une année d'administrateur au sein du bureau. Le président ne peut pas faire partie du comité de baptême durant son mandat.
- **Vice-président** : assiste le président, remplace le président en cas d'absence de celui-ci, organise le banquet de Sainte Barbe, Beach Party et la Table Ronde. Lors de la remise de sa candidature, il doit être baptisé et en année spéciale.
- **Trésorier** : assure la gestion des comptes du cercle et est chargé de la trésorerie des activités (en commun avec les délégués concernés). Il devra présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire qui clôture l'année un bilan financier et un budget pour l'année suivant son mandat. Lors de la remise de sa candidature, il doit être en année spéciale.
- **Secrétaire** : se charge des contacts avec les membres, s'occupe de l'inscription des membres d'honneur, est chargé de la rédaction et de la mise à la disposition des membres des procès-verbaux.
- **Secrétaire Trésorier Adjoint** : se charge de la préparation des colis-cours pour la rentrée, est responsable de la garde des archives du cercle, assiste le trésorier et le secrétaire dans leurs tâches lorsque ceux-ci en ressentent le besoin.
- **Délégué Folklore** : assure la gestion financière et morale des activités de baptême. Lors de la remise de sa candidature, il devra être en année spéciale et être membre du comité de baptême.
- **Conservateurs des collections** : est responsable de la confection des décors et accessoires des différentes activités du cercle et doit veiller à la conservation des « collections ».
- **Délégué Bal et Fêtes**: se charge de l'organisation des TD's, de la Nuit Polytechnique et autres événements similaires.
- **Délégués Bar (2)** : se chargent de la tenue et de l'entretien du bar du Cercle, ainsi que des activités qui y sont organisées. Ils sont également responsables de la tenue du bar lors des activités où celui-ci est assumé par le cercle. Les comptes dans ces derniers cas resteront du ressort des délégués concernés par l'activité.
- **Délégué Culture-Libre**: organise des activités culturelles et promeut le principe du Libre Examen
- **Délégués Engrenage (2)** : sont responsables de l'édition du magazine bimestriel d'information du cercle: L'ENGRENAGE dont le bureau de dépôt est Bruxelles X. L'un sera éditeur responsable, l'autre rédacteur en chef.
- **Délégué Information** : est responsable de la propagation des informations relatives au cercle par voie d'affichage.
- **Délégué Web** : est responsable du site internet du cercle : de sa mise à jour et de son bon fonctionnement. Il est également responsable de la maintenance de l'ordinateur de la salle Nestor.

- **Délégué Social /parrainage** : s'occupe d'organiser, pour les étudiants de première candidature, un parrainage social par les étudiants et des professeurs ou assistants. Il organise aussi en collaboration avec l'Association des Cercles Etudiants des opérations thermos pendant lesquelles le cercle offre un peu d'aide aux Sans-Abris.

- **Délégué Sports et loisirs** : se charge de l'organisation de semaines de ski pour les candidatures et pour les années spéciales. Il s'occupe de former des équipes représentant le faculté aux Interfacs organisées par l'ULB. Il organise également toute autre activité à caractère sportif.

- **Délégués Revue (2)** : organisent la Revue Polytechnique, spectacle mettant en scène les personnages des professeurs et des assistants de la Faculté.

- **Délégués 6h Cuistax (2)** : organisent les 6h Cuistax; course de Cuistax organisée pendant la période folklorique sur le campus du Solbosch.

- **Délégué Musique** : s'occupe des activités musicales du cercle et plus particulièrement de l'animation musicale du banquet de Sainte-Barbe et de la Revue.

- **Délégué UAE-AlrBr-Peyresq** : se charge d'entretenir les liens entre les membres du cercle et l'Union des Anciens Etudiants (UAE) et l'Association Royale des Ingénieurs sortis de l'ULB (AlrBr). Il est également responsable de la maison que le cercle possède à Peyresq et de l'entretien et de l'amélioration de son confort.

- **Délégués Festival (3)** : organisent le Festival Belge de la Chanson Estudiantine pendant la période folklorique.

- **Délégué Polytrek** : organise une course d'orientation de nuit appelée le Polytrek.

- **Délégués Forum (2)** : organisent le Forum de l'Emploi du Cercle. Lors de la remise de leur candidature, ils doivent être en année spéciale.

- **Délégué Sponsors** : se charge de trouver des sponsors pour les différentes activités du cercle.

- **Délégué Sécurité** : se charge de la sécurité aux activités du cercle. Il est toujours assisté par une équipe de sécurité de l'ULB ou de l'ACE.

- **Délégué Ludothèque** : est responsable de la Ludothèque : il y loue des jeux, il y organise des tournois divers, il y vend des tabliers, boulons, lettres pour pennes,...

Article 3 : Une dérogation peut être accordée à toute personne ne vérifiant pas les conditions mentionnées ci-dessus lors d'un vote à la majorité simple des voix des membres effectifs présents en assemblée générale ordinaire.

TITRE II : De l'ordre du jour

Article 4 : L'ordre du jour est établi par le président en concertation avec les membres du bureau.

Article 5 : Tout membre du Cercle peut demander à mettre un point à l'ordre du jour, pour autant que ce point soit en rapport avec les fonctions et les objectifs du Cercle. La demande d'un point à l'ordre du jour des Assemblées Générales doit être faite au moins deux semaines avant la date de l'assemblée.

Article 6 : Les procès verbaux doivent être affichés aux valves et sur le site du Cercle, après la réunion de cercle ou l'assemblée générale.

Article 7 : Lors de l'examen de l'ordre du jour, tout membre du cercle peut demander qu'un point soit examiné prioritairement par motion d'ordre. Cette demande est soumise au conseil d'administration.

Article 8 : La date de chaque réunion de cercle est fixée lors de la séance précédente et affichée aux valves du cercle durant la semaine précédent cette réunion. La première réunion de Cercle d'un exercice correspond au jour des cooptations.

TITRE III : Des séances

Article 9 : Le président (ou son remplaçant) assure la police des séances. Il pourra, en accord avec la majorité des administrateurs présents, limiter le temps de parole des différents intervenants sans discrimination, retirer la parole à l'un des intervenant s'il estime que celui-ci s'écarte du débat, et clôturer les débats lorsqu'il estime que le Cercle est suffisamment informé.

Article 10 : Le mode de fonctionnement normal des réunions de cercle est le consensus. Cependant, un administrateur peut demander un vote sur tout point à l'ordre du jour.

Article 11 : Avant tout vote, le président fera clairement un résumé de la discussion et émettra clairement la proposition mise aux voix. Lors d'un vote, en cas de parité, le président a voix prépondérante.

Article 12 : Tout administrateur, quels que soient les mandats, possède une et une seule voix, hormis l'exception prévue à l'article 11.

Article 13 : Tout délégué est tenu de faire un compte rendu lors de la réunion de cercle suivant une activité pour laquelle sa responsabilité a été engagée.

TITRE IV : De l'élection directe et de cooptations :

Article 14 : Tout candidat aux élections doit adhérer au principe du libre examen.

Article 15 : Tout candidat s'engage à participer à l'ensemble des réunions et assemblées du cercle.

Article 16 : Les candidatures aux élections directes doivent être rendues aux membres du bureau sortant au moins une heure avant l'Assemblée Générale Ordinaire déchargeant les délégués et présentant les nouveaux candidats.

Article 17 : C'est le bureau nouvellement élu qui décide de la date des cooptations et qui en fait la publicité par voie d'affichage au moins 3 jours avant. Les cooptations devront avoir lieu, autant que possible, la semaine qui suit les élections au scrutin direct. La date en sera fixée au moins quatre jours à l'avance.

Article 18 : Les candidatures aux cooptations devront être rendues par écrit à un membre du bureau trois jours avant la date des cooptations afin qu'elles puissent être affichées aux valves et sur la porte de la salle administrative du cercle.

Article 19 : Les commissaires qui constituent le bureau de vote ne pourront pas être sur les listes électorales.

Article 20 : Tout candidat peut se voir demander par n'importe quel membre du Cercle de se présenter et d'expliquer ses motivations pour le poste visé.

Article 21 : Sont élus lors des élections directes : le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire, le secrétaire-trésorier-adjoint, le délégué folklore, le conservateur des collections, le délégué bal et fêtes, les délégués bar (en équipe), le délégué Culture-LibreX, les délégués Engrenage (en équipe), le délégué Information, le délégué social-parrainage, le délégué Sports et Loisirs, le délégué Web, le délégué Ludothèque.

Article 22 : Tous les administrateurs élus en élection directe votent lors des cooptations.

Article 23 : Sont élus lors de cooptations : les délégués Revue, les délégués 6 heures Cuistax, le délégué Musique, le délégué UAE-AlrBr-Peyresq, les délégués Festival, le délégué Polytrek, les délégués Forum, le délégué Pub, le délégué Sécurité, le délégué Archives.

Article 24 : En cas d'égalité lors des élections directes, le vote est reporté en cooptation sauf dans le cas où l'égalité porte sur un des postes du bureau. Dans ce dernier cas, un second tour d'élection directe doit être organisé avec uniquement les candidats pour lesquels il y avait égalité. Si l'égalité se représente, le vote est reporté en cooptations et si nécessaire, les membres du bureau nouvellement élus trancheront.

Article 25 : Les élections directes se font par dépôt d'un bulletin de vote secret dûment validé, dans une urne établie à l'Université, pendant deux jours ouvrables, durant la quinzaine suivant les vacances de Pâques.

Article 26 : Les cooptations se déroulent lors de la première réunion de cercle programmée par le nouveau bureau, et ce dans la semaine qui suit les élections directes dans la mesure du possible. Lors de cette séance, les votes se font à bulletin secret.

Article 27 : Lors d'une absence aux élections, tout membre effectif peut faire une procuration. Pour les élections directes, un membre ne peut se présenter au bureau de vote qu'avec une et une seule procuration. Pour les cooptations, les procurations seront remises au président.

TITRE V : De la modification du présent règlement:

Article 28 : Toute modification au présent règlement doit faire l'objet d'une assemblée générale. Les changements doivent être clairement énoncés dans l'ordre du jour de l'assemblée.

Article 29 : Les modifications sont votées à la majorité simple.